

LES DIFFÉRENTS TITRES DE SÉJOUR TEMPORAIRES

I . Conditions générales d'obtention d'un titre de séjour temporaire :

- ◆ Il faut être majeur (les mineurs peuvent, sous conditions, obtenir un titre de façon anticipée s'ils souhaitent travailler)
- ◆ Une entrée régulière est généralement exigée
- ◆ Il ne faut pas représenter de menace à l'ordre public ni être en situation de polygamie en France

La carte temporaire est généralement valable un an et elle est renouvelable si les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies

Elle peut être retirée à l'étranger au regard de son comportement

II . Tableau récapitulatif :

ATTENTION : des dispositions différentes peuvent s'appliquer pour les ressortissants du Maghreb notamment : [voir la fiche le séjour des ressortissants du maghreb](#)

Motif de l'installation en France	Textes applicables (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA))	Caractéristiques principales		
		Exigence du visa ?	Délivrance de plein droit ?	Possibilité de travailler ?
VISITE TOURISTIQUE, FAMILIALE ETC . DE + 3 MOIS	Articles L 313-6 et R 313-6	OUI, visa long séjour exigé : ce visa vaut titre de séjour pendant 1 an (sauf pour les algériens)	NON L'étranger doit prendre une couverture médicale	NON L'étranger doit pouvoir vivre de ses seules ressources personnelles (appréciées sur la base du SMIC) ou être pris en charge par un tiers en France

Motif de l'installation en France	Textes applicables (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA))	Caractéristiques principales		
		Exigence du visa ?	Délivrance de plein droit ?	Possibilité de travailler ?
ÉTUDES	Article L 313-7 et de R 313-1 à R 313- 10	<p>OUI, visa long séjour exigé</p> <p>Ce visa vaut titre de séjour pendant 1 an (sauf pour les algériens)</p> <p>Visa long séjour pas exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les étudiants venus grâce au visa « étudiant-concours » qui réussissent leur concours - pour les étudiants suivant des études en France depuis l'âge de 16 ans - en cas de nécessité liée au déroulement des études 	<p>OUI dans certains cas (conventions entre États, boursier de l'État français, titulaire d'un bac français...)</p> <p>Il faut justifier d'une inscription dans un établissement d'enseignement en France et de ressources équivalentes à 70 % de la bourse versée aux étudiants par le gouvernement français</p> <p>Le renouvellement du titre est lié au suivi des études qui doit être réel et sérieux</p> <p>Ce titre peut être d'une durée de 4 ans</p>	<p>OUI</p> <p>L'étudiant étranger peut travailler à hauteur de 964 heures par an et l'employeur doit déclarer l'étudiant auprès de la préfecture</p> <p>ATTENTION : si la limite horaire est dépassée, le titre de séjour pourra être retiré</p>
STAGE	Article L 313-7-1 et de R 313-10-1 à R 313-10-5	<p>OUI, visa long séjour exigé SAUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de nécessité liée au déroulement du stage : seule une entrée régulière sera exigée dans ce cas 	<p>NON</p> <p>Le stagiaire doit avoir signé une convention de stage avec un organisme agréé</p>	<p>NON</p> <p>L'étranger doit vivre de ses seules ressources personnelles</p>
TRAVAUX/RECHERCHES SCIENTIFIQUES	Article L 313-8 et de R 313-11 à R 313-13	<p>OUI, visa long séjour exigé</p> <p>Visa également exigé pour la famille rejoignante qui peut obtenir une carte de séjour vie privée et familiale</p>	<p>NON</p> <p>L'étranger scientifique doit présenter un protocole d'accueil</p> <p>Ce titre peut être d'une durée de 4 ans</p>	<p>OUI pour l'activité scientifique envisagée</p>
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Article L 313-9 et R 313-14	<p>OUI, visa long séjour exigé</p>	<p>NON</p>	<p>OUI pour l'activité artistique et culturelle envisagée</p> <p>L'étranger doit présenter un contrat de travail de plus de 3 mois visé par la DDTEFP ou la DRAC</p>
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	Article L 313-10 et de R 313-15 à R 313-19	<p>OUI, visa long séjour exigé : il vaut titre de séjour pendant 1 an pour les étrangers (sauf</p>	<p>NON</p> <p>Les conditions et les documents à réunir dépendront de</p>	<p>OUI</p> <p>Elle portera une mention différente selon l'activité</p>

Motif de l'installation en France	Textes applicables (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA))	Caractéristiques principales		
		Exigence du visa ?	Délivrance de plein droit ?	Possibilité de travailler ?
		algériens) salariés (venus avec un contrat de travail d'une durée est égale ou supérieure à 1 an), travailleurs temporaires (venus avec un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois et inférieure à 1 an) ou détachés	l'activité exercée Par exemple : - pour obtenir un titre mention travailleur salarié, il faut fournir un contrat de travail d'un visé par la DIRECCTE La situation de l'emploi ne sera pas opposable pour des métiers / zones géographiques où il existe des difficultés de recrutement - pour le titre permettant d'exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, il faudra démontrer la viabilité et la réalité du projet etc.	professionnelle exercée : salarié, commerçant, travailleur saisonnier, salarié en mission etc. ATTENTION : le titre de séjour peut être délivré au travailleur saisonnier pour une durée de 3 ans : la durée du contrat de travail ne doit pas dépasser 6 mois par périodes d'un an de travail
VIE PRIVÉE ET FAMILIALE	Article L 313-11 à L 313-14 Article L 313-13 Articles R 313-20 à R 313-34-4	NON SAUF pour : - les bénéficiaires du regroupement familial - les conjoints de français : le visa de long séjour vaut titre de séjour pendant 1 an (sauf pour les algériens) - la famille rejoignante d'un étranger titulaire de la carte « scientifique », « compétences et talents » ou « salarié en mission »	OUI en principe Ce titre est délivré à : - l'étranger entré en France par regroupement familial - l'étranger vivant en France avec un de ses parents depuis qu'il a au plus 13 ans -l'étranger confié au service de l'ASE depuis qu'il a au plus 16 ans - l'étranger enfant ou conjoint d'un titulaire d'une carte « compétences et talents », ou « salarié en mission » - l'étranger conjoint de Français - l'étranger conjoint du titulaire d'une carte de séjour « scientifique » -l'étranger parent d'enfant français - l'étranger né en France qui y a vécu au moins 8 ans et a été scolarisé au moins 5 ans depuis ses 10	OUI L'étranger peut exercer la profession de son choix ATTENTION : pour les membres de la famille rejoignante d'un étranger titulaire du statut résident longue durée, la carte vie privée et familiale ne les autorise pas à travailler la première année de sa délivrance, sauf pour les enfants qui séjournent en France depuis au moins un an

Motif de l'installation en France	Textes applicables (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA))	Caractéristiques principales		
		Exigence du visa ?	Délivrance de plein droit ?	Possibilité de travailler ?
			<p>ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail - l'apatride - l'étranger dont l'état de santé nécessite une prise en charge - l'étranger bénéficiaire de la protection subsidiaire <p>La délivrance est de plein droit dans ce cas si les conditions à remplir sont réunies</p> <p>Cette carte peut être délivrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux membres de la famille du titulaire du statut de résident de longue durée CE dans un autre État membre de l'UE qui ont résidé régulièrement avec celui-ci et disposent de ressources suffisantes et d'une assurance maladie 	
ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR ou VICTIME DE TRAITE D'ÊTRES HUMAINS ou DÉNONCIATION D'UN RÉSEAU DE PROXÉNÉTISME	<p>-Article L 313-14 et de l'article L 316-1 à L 316-4</p> <p>-De l'article R 313-33 à R 313-34 et de l'article R 316-1 à R 316-10</p>	NON	<p>NON</p> <p>Ce titre est délivré sur des considérations humanitaires ou au regard de la situation particulière de l'étranger lorsque sa demande ne correspond à aucune situation envisagée par le CESEDA</p> <p>Les personnes souhaitant obtenir une régularisation grâce à une promesse d'embauche (selon les critères définis par l'arrêté du 18 janvier 2008) sont concernés par cette demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Pour les étrangers victime de traite d'êtres humains ou ayant porté plainte, une carte de 6 mois est accordée</p>	OUI

Motif de l'installation en France	Textes applicables (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA))	Caractéristiques principales		
		Exigence du visa ?	Délivrance de plein droit ?	Possibilité de travailler ?
			Si les auteurs des faits sont condamnés, une carte de résident pourra être délivrée La victime pourra avoir accès à la sécurité sociale, percevoir l'allocation temporaire d'attente; elle pourra bénéficier d'un hébergement également	
COMPÉTENCES ET TALENTS	Article L 315-1 à 315-9 et R 315-1 à R 315-11	OUI, visa long séjour exigé Visa également exigé pour la famille rejoignante qui peut obtenir une carte de séjour vie privée et familiale	NON Ce titre est délivré à l'étranger qui, par ses compétences et talents, peut participer, de façon significative et durable, au développement économique et au rayonnement de la France et de son pays d'origine La demande se dépose généralement à l'étranger auprès du consulat et le projet est examiné par la commission nationale des compétences et talents La carte est valable 3 ans renouvelable	OUI pour le projet envisagé